

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LE « CENTRE MEDICO SOCIAL » SIS AU 64 RUE DU DR PITAT– 97100
BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PIERRE REINETTE, DIRECTEUR
COORDINATEUR DE TRANSITION, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SOIT UNE (01)
PLACE DE STATIONNEMENT, POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR DE 20 PIEDS,
AU 48 RUE BAUDOT A BASSE-TERRE, À PARTIR DU LUNDI 03 AOÛT 2026 JUSQU'AU
MERCREDI 02 DECEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 20 Juillet 2026, par laquelle le « **CENTRE MEDICO SOCIAL** » sis au 64 rue du Dr PITAT – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Pierre REINETTE, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public soit une (01) place de stationnement**, pour l'installation d'un conteneur de 20 pieds, situé au 48 rue Baudot à Basse-Terre, **à partir du Lundi 03 Août 2026 jusqu'au Mercredi 02 Décembre 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise le « **CENTRE MEDICO SOCIAL** » sis au 64 rue du Dr PITAT – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Pierre REINETTE, à occuper le domaine public soit une (01) place de stationnement, pour l'installation d'un conteneur de 20 pieds à proximité du bâtiment situé au 48 rue Baudot à Basse-Terre, **à partir du Lundi 03 Août 2026 jusqu'au Mercredi 02 Décembre 2026, (120 jours).**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 01 pl x 11m² x 2€ x 120 jrs soit un montant de **DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (2 640.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : Le « **CENTRE MEDICO SOCIAL** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

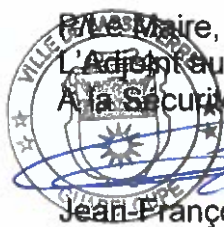
Basse-Terre, le 30 JUIL. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 30 JUIL. 2026

de sa publication et/ou son affichage, le 30 JUIL. 2026

Fait à Basse-Terre, le 30 JUIL. 2026


Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique
Jean-François ISSA


Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA